

## Communiqué de presse

Strasbourg, le 21 décembre 2018

Audience du 20 décembre 2018 : affaire du franchissement de la vallée de la Bruche (GCO)

Par une requête du 19 juin 2018, l'association Alsace nature a demandé l'annulation de l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 26 octobre 2017 portant permis d'aménager le franchissement de la vallée de la Bruche dans le cadre des travaux du contournement ouest de Strasbourg.

Le 14 septembre 2018, la formation de référé du tribunal administratif a fait droit au recours distinct présenté par l'association Alsace nature tendant à la suspension de cet arrêté. Le Conseil d'Etat a confirmé cette décision le 14 novembre 2018.

Le tribunal a alors inscrit ce dossier au rôle de l'audience la plus proche, le 20 décembre 2018. De nouvelles écritures sont intervenues, tant en requête qu'en défense, entre l'inscription de cette affaire au rôle de l'audience publique et la clôture, intervenue trois jours francs avant l'audience.

Au vu de ces écritures, il est apparu que le tribunal ne pouvait délibérer sans risquer de méconnaître le droit au procès équitable. Aussi, le tribunal a souhaité entendre les parties concernant le maintien de l'affaire à l'audience ou sa radiation. C'est dans ces conditions, et pour écarter tout vice de la procédure contentieuse, qu'il a décidé, à l'issue de l'audience, de renvoyer l'examen de cette affaire au 7 février 2019. Cette date n'a vocation à faire l'objet d'aucun report.

Le tribunal administratif déplore toute polémique concernant la mise en état de l'instance et rappelle que, lors de l'audience du 7 février 2019, les parties pourront, comme le prévoient les textes, faire valoir leurs ultimes observations.

**Contact presse:** 

Claire ANDRES-KUHN Tel. 03.88.21.23.26

E-mail: communication.ta-strasbourg@juradm.fr